



## RÈGLEMENT du VIDE-GRENIER de TOURRETTES SUR LOUP

### **Dimanche 1er Mai 2016**

La loi N° 96-603 du 5 Juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et le décret N° 96-1097 du 16 Décembre 1996 fixent les dispositions applicables aux ventes au déballage.

**Art 1 :** Cette manifestation est exclusivement réservée aux particuliers de la commune de Tourrettes sur Loup et des communes limitrophes ou avoisinantes. Sont exclues au terme de la loi du 30 décembre 1906, les ventes effectuées par des commerçants ambulants et forains lorsque ces ventes ne présentent pas de caractère exceptionnel, correspondent au commerce au titre duquel les intéressés sont soumis à la taxe professionnelle.

Les personnes qui participent de façon régulière à des ventes sans s'acquitter des obligations légales qui incombent aux commerçants (et en particulier, l'inscription au registre du commerce et des sociétés et, en tant que de besoin, la détention d'une autorisation d'installation sur le domaine public) exercent une activité commerciale passible des sanctions rappelées par la circulaire du 12 Août 1987.

**Conformément à la Loi du 2 août 2009 du code du commerce les particuliers inscrits à la vente au déballage s'engagent à ne vendre exclusivement que des objets personnels et usagés, et ce au maximum 2 fois par année calendaire.**

**Art 2 :** Les inscriptions sont ouvertes à l'Office de Tourisme (2, Place de La libération - 06140 Tourrettes sur Loup) :

**- A PARTIR DU SAMEDI 2 AVRIL 2016 9h30** pour les particuliers de la commune de **TOURRETTES SUR LOUP**

**o A PARTIR DU SAMEDI 2 AVRIL 2016 14h00** pour les particuliers de la commune de **VENCE**

**- A PARTIR DU MARDI 5 AVRIL 2016 9h30** pour les particuliers des **autres communes**

**IL NE SERA PAS ACCEPTÉ PLUS DE DEUX DOSSIERS PAR PERSONNE**

**Art 3 :** Devront être remises lors de l'inscription les pièces suivantes :

- Photocopie de la **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ** ou du **PASSEPORT** (L'identité et le numéro de la pièce produite seront consignés dans un registre destiné à la préfecture). **(Seules ces pièces d'identité seront acceptées.)**

- Photocopie d'un justificatif de domicile (Quittance EDF, Telecom...), **datant de moins de trois mois.**

- Une affiche de format A4 sera remise à tous les participants lors de leur inscription : cette affiche est destinée **uniquement** à être apposée sur la lunette arrière de leur véhicule et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un affichage « sauvage ». Voir **Article 20**

**Art 4 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser, après vérification, les participants ou les demandeurs qui ne répondraient pas aux conditions d'inscription requises.

**Art 5 :** L'attribution du ou des stands (**deux au maximum**), lors de l'inscription, se fera dans les locaux de l'Office de Tourisme (2, Place de La Libération - 06140 Tourrettes sur Loup) aux heures d'ouverture (du Lundi au Samedi de 9h30h - 13h/ 14h- 17h30).

**Art 6 :** Le droit d'inscription est de 25€ ou 30€ par stand (10 m<sup>2</sup>), et devra être acquitté lors de l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre du **Comité des fêtes**.

**Art 7 :** La mise en place du Vide-grenier se fera à partir de 6h. La manifestation débutera à 8h pour se terminer à 18h.

**Les exposants s'engagent à quitter les lieux à 19h au plus tard, sous peine de se voir refuser toute inscription prochaine à titre définitif. Ils devront garer leur véhicule exclusivement sur les emplacements qui leur sont réservés et indiqués sur leur plan**

**Art 8 :** Les emplacements réservés mais non occupés à 8h seront attribués à d'autres exposants. **Aucun remboursement ne sera exigible.**

**Art 9 :** Le(s) stand(s) alloué(s) devra être occupé(s) par son titulaire du début à la fin de la manifestation. Nul ne pourra sous-louer son emplacement.

**Art 10 :** Chaque exposant respectera scrupuleusement son emplacement sans empiéter sur le voisin ni sur les passages prévus pour les riverains. Aucun véhicule ne sera toléré sur l'emplacement réservé aux stands du vide-grenier.

**Art 11 :** L'Arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits aux voitures le jour de la manifestation de 8h à 18h sur l'ensemble de la Place de la Madeleine, sous peine de mise en fourrière (Arrêt municipal affiché dans les enceintes du vide-grenier et à disposition auprès de la police municipale.

**Art 12 :** Les marchandises proposées devront être dans leur état de fonctionnement. Tous les objets pourront être proposés au public sauf : drogue, revues pornographiques, politiques, armes ... et tout autre objet illicite interdit par la loi.

**Les prix de vente devront être affichés lisiblement.**

**Art 13 :** L'agencement et la surveillance des stands sont sous la responsabilité de leur titulaire. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, casses ou pertes survenues lors de la manifestation.

**Art 14 :** Par mesure de sécurité, le remballage ne doit se faire qu'à la fin de la manifestation **à partir de 17h**. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre à leur départ.

**Art 15 :** En cas de report du vide-grenier, la place pourra être remboursée si empêchement.

**Art 16 :** Le comité organisateur décline toute responsabilité.

**Art 17 :** Tout participant s'engage à respecter le règlement et les lois en vigueur.

**Art 18 :** **Aucun changement de place ni remboursement ne sera possible après l'inscription.**

**Art 19 :** Aucune voiture ne sera acceptée pour le déchargement sur le parking sans ticket d'entrée délivré lors de l'inscription.

**Art 20 :** L'affichage sauvage est interdit. Il est impératif de demander une autorisation préalable aux propriétaires, pour les voitures et les façades. Il faut que l'affichage soit sur un support rigide et impérativement retiré après la manifestation. En cas de plainte si ces consignes n'ont pas été respectées, vous serez passibles d'une amende voire d'une poursuite judiciaire.

**AUCUN VÉHICULE NE SERA ADMIS SUR LES EMPLACEMENTS ET SUR LE PARKING DÉDIÉ À CETTE MANIFESTATION**